

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE



Date : 5.1.06

De : ICF

Concerne : Comptes 03-04

Pris connaissance le : 06.06

INSPECTION CANTONALE
DES FINANCES

FONDATION D'ART DRAMATIQUE DE GENEVE

Contrôle des comptes arrêtés au
30 juin 2004

Genève, le 15 décembre 2005

N/réf.: 39.05.11/00 DIM/JOS/GIB/mc

RAPPORT

relatif à la

FONDATION D'ART DRAMATIQUE DE GENEVE

Contrôle des comptes arrêtés au
30 juin 2004



FONDATION D'ART DRAMATIQUE DE GENEVE

Anciennes observations non réglées

oui



non



s/o



Nouvelles observations



Synthèse

Ce rapport contient une nouvelle observation relative à l'utilisation du Fonds de réserve de la Fondation d'art dramatique (ci-après FAD) (observation 3.1.). En effet, au terme de la saison 2003-2004, le Fonds de réserve a été sollicité à hauteur de F 268'550,- comptabilisés dans les revenus de la FAD. Or, nous sommes d'avis, que la dissolution du Fonds de réserve dans les revenus contrevient aux principes comptables et fausse le résultat de l'exercice. Par conséquent, et conformément aux principes comptables, nous recommandons que le Fonds de réserve soit dorénavant utilisé après détermination du résultat. Selon ce principe, le résultat de l'exercice 2003-2004 de la FAD ne serait pas un bénéfice de F 34'854,53 (selon comptes publiés) mais un déficit de F 233'695,47 à porter en diminution du Fonds de réserve.

Concernant les observations de notre précédent rapport, deux sont en cours de règlement (observations 3.2. et 3.3.) et une a été réglée (annexe I).

Pour autant qu'il soit tenu compte de nos observations, nous recommandons au Conseil d'Etat d'approuver les comptes de la Fondation d'art dramatique de Genève arrêtés au 30 juin 2004.

Position de l'audité

La position de l'audité figure dans le corps du rapport, à la suite de chaque observation.
--

Table des matières

1.	Objet et étendue du contrôle.....	4
2.	Déroulement du contrôle.....	5
3.	Observations.....	6
3.1.	Utilisation du Fonds de réserve et résultat de la FAD.....	6
3.2.	Système de gestion (SCI).....	8
3.3.	Base légale : statuts FAD.....	10
4.	Conclusion.....	11

Annexes

- I Mise en œuvre de recommandation de nos précédents rapports
 - I.1. Observation 3.3. du rapport No 04-13
"Comptabilisation d'une donation au Nouveau théâtre de Poche"
- II Etats financiers
 - II.1. Bilan au 30 juin 2004
 - II.2. Compte d'exploitation condensé 2003/2004
 - II.3. Fonds de réserve au 30 juin 2004
 - II.4. Bilan détaillé au 30 juin 2004
 - II.5. Compte d'exploitation détaillé 2003/2004
- III Rapport de l'organe de révision
- IV Proposition d'amendement des statuts de la FAD

1. Objet et étendue du contrôle

Les comptes de la Fondation d'art dramatique de Genève (ci-après FAD), arrêtés au 30 juin 2004, nous ont été présentés en vertu de l'article 5, lettre d de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques.

Rapport de

l'organe de révision Ces comptes sont contrôlés par la fiduciaire Bonnefous & Cie S.A. mandatée par le Conseil de Fondation.

Dans son rapport du 22 novembre 2004 (voir annexe III), l'organe de révision, en conclusion de ses travaux, recommande l'approbation des comptes sans réserve.

Ces comptes sont également soumis au contrôle financier de la Ville de Genève auquel nous envoyons une copie de notre rapport.

Objectifs

Le contrôle effectué par l'inspection cantonale des finances s'inscrit dans la procédure d'approbation des comptes prévue à l'article 6, alinéa 2 des statuts de la FAD.

Notre contrôle est **complémentaire** à celui de l'organe de révision. Il a pour objectif de porter à la connaissance du Conseil d'Etat et du Grand Conseil des éventuels éléments additionnels (voire des éléments discordants avec l'opinion exprimée par l'organe de révision), éléments qui, cas échéant, devraient être pris en compte dans le processus d'approbation des comptes de la FAD.

2. Déroulement du contrôle

L'essentiel de notre audit s'est déroulé durant le mois de mai 2005.

Les opérations de contrôle que nous avons effectuées sont mentionnées dans les programmes de contrôle qui font partie de nos notes de travail.

Les observations qui figurent dans le présent rapport ont fait l'objet d'un entretien final avec M. Bernard Paillard, président, Mme Lorena Bertani, vice-présidente, Mme Tiziana Sagace, secrétaire et M. Jean-Paul Triboulet, conseiller financier, en date du 6 juin 2005.

Le projet de rapport modifié suite à l'entretien final a été communiqué à l'audité le 29 juin 2005. La position de l'audité nous est parvenue le 10 octobre 2005. Suite à une divergence sur le contenu de la position de l'audité, une séance a été organisée le 14 novembre 2005. Outre les participants à l'entretien final du 6 juin 2005, participaient à cette séance M. André Levrier-Ferrollet, directeur du contrôle financier de la Ville de Genève, M. Jean-Paul Pangallo, membre du Conseil de Fondation nommé par l'Etat et Mme Corinne Dumonthay représentante de l'organe de révision. Suite à cette séance, la FAD nous a remis sa position le 12 décembre 2005.

3. Observations

Remarque Les observations réglées de nos précédents rapports figurent à l'annexe I du présent rapport. Toutes celles qui n'ont pas encore été réglées ou n'ont été réglées que partiellement sont reprises sous le point 3. du présent rapport.

En vertu de l'article 8A de la Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, les recommandations de l'ICF formulées ci-après sont obligatoires (sauf mention contraire figurant expressément dans nos observations). En cas de désaccord, le différend est porté devant le Conseil d'Etat.

Préambule La FAD, créée par la Ville de Genève, a pour but d'assurer l'exploitation des théâtres qui lui sont confiés, c'est-à-dire le théâtre de la Comédie et le Nouveau théâtre de Poche (ci-après NTP).

3.1. Utilisation du Fonds de réserve et résultat de la FAD

Cette problématique est relevée pour la première fois

Contexte En vertu du Règlement du Fonds de réserve de la Fondation d'art dramatique de Genève (PA 273.03), la FAD a l'obligation, en cas d'excédent des produits sur les charges, de constituer un fonds de réserve dont le maximum peut atteindre 18 % des dernières subventions versées par la Ville et l'Etat de Genève.

Alimenté par les résultats excédentaires de l'exercice, ce Fonds de réserve est destiné :

- a) à concurrence de 2/3 de la somme du compte du Fonds de réserve, à couvrir tout déficit éventuel des théâtres gérés par la FAD et de la fonction d'état-major;
- b) à concurrence de 1/3 de la somme du compte du Fonds de réserve, à améliorer les saisons des théâtres gérés par la FAD.

Constat Au terme de la saison 2003-2004, le Fonds de réserve a été sollicité à hauteur de F 268'550.--. Ce montant de F 268'550.-- a été comptabilisé dans les revenus de la FAD.

Nous constatons que la dissolution du Fonds de réserve dans les revenus de la FAD est contraire aux principes comptables généralement admis.

En effet, selon les normes comptables, il convient de rappeler qu'un revenu est l'accroissement d'avantages économiques au cours de l'exercice, sous forme d'entrées ou d'accroissement d'actifs, ou de diminution de passifs qui ont pour résultat l'augmentation des capitaux propres autres que les augmentations provenant des apports participant aux capitaux propres. La dissolution d'une réserve ne peut donc être considérée comme un revenu.

3.1. Utilisation du Fonds de réserve et résultat de la FAD (suite)

En conséquence, la dissolution du Fonds de réserve dans les revenus de la FAD fausse le résultat de cette dernière et contrevient notamment au principe de l'image fidèle prévu par l'article 11 de la LGAF. En effet, la comptabilisation actuelle permet de lisser le résultat des exercices et ne fournit donc pas le résultat réel de la FAD durant l'exercice écoulé.

Nous tenons à préciser que les éléments mentionnés ci-dessus ne sont pas une remise en cause de l'utilisation du Fonds de réserve, mais la remise en cause de la comptabilisation actuelle de cette utilisation et ses conséquences sur la présentation du résultat.

Ainsi, conformément aux principes comptables, le Fonds de réserve devrait être utilisé après détermination du résultat. Selon ce principe, le résultat de l'exercice 2003-2004 de la FAD ne serait pas un bénéfice de F 34'854,53 (selon comptes publiés) mais un déficit de F 233'695,47 à porter en diminution du Fonds de réserve.

Pour une meilleure compréhension, le lecteur trouvera ci-dessous la présentation du résultat¹ selon la méthode de comptabilisation actuelle (A) et la méthode de comptabilisation conforme aux principes comptables (B) :

	(A)	(B)
Frais directs des spectacles	-6'246'993,54	-6'246'993,54
Recettes directes des spectacles	2'809'868,82	2'809'868,82
Autres recettes	277'585,40	277'585,40
Déficit après charges directes	-3'159'539,32	-3'159'539,32
Frais d'administration	-4'145'892,58	-4'145'892,58
Autres charges et revenus	-806'833,72	-806'833,72
Déficit avant subventions	-8'112'265,62	-8'112'265,62
Subventions	8'089'541,65	8'089'541,65
Charges d'investissement	-210'971,50	-210'971,50
<i>Utilisation du Fonds de réserve</i>	<i>268'500,00</i>	
Résultat	34'804,53	-233'695,47
Fonds de réserve au 1er juillet 2003	1'030'721,17	1'030'721,17
Fonds de réserve au 30 juin 2004	762'221,17	1'030'721,17
Bénéfice / (déficit) de l'exercice	34'804,53	-233'695,47
Fonds de réserve au 1er juillet 2005	672'025,70	672'025,70
Fonds de réserve, part attribuée	125'000,00	125'000,00

¹ Cette présentation du résultat s'inspire de la présentation des comptes de la FAD publiés. Sa reproduction par l'ICF à titre d'exemple ne signifie pas que l'ICF estime cette présentation claire.

3.1. Utilisation du Fonds de réserve et résultat de la FAD (suite)

Il convient de préciser que cette présentation du résultat devrait encore être améliorée en distinguant le résultat opérationnel (ordinaire) du résultat net de l'exercice (c'est-à-dire après éléments extraordinaires et/ou relatifs aux exercices antérieurs)². Nous nous réservons de revenir sur ce point lors du prochain contrôle.

Recommandation Compte tenu des éléments précités, nous recommandons que l'utilisation du Fonds de réserve soit dorénavant comptabilisée après détermination du résultat de la FAD.

Position de l'audité

Les comptes 2003-2004, adoptés par le Conseil lors des séances des 15 et 29 novembre, demeurent, comme convenu lors de la séance du 14 novembre, inchangés (cf. pv ci-joint).

Ce sera la présentation des comptes arrêtés au 30 juin 2005 qui sera modifiée selon la recommandation de l'ICF contenue dans le présent rapport.

Délai de mise en œuvre proposé par l'audité	Service responsable de la mise en œuvre
Comptes saison 2004-2005	Fiduciaire Bonnéfous

3.2. Système de gestion (SCI)

Cette observation intègre le suivi de l'observation 3.1.2. du rapport No 00-04

Résumé

Depuis 1995, la Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D 1 10) impose aux services de l'Etat, aux établissements publics et aux organismes subventionnés la mise en place d'un système de gestion appelé système de contrôle interne (ci-après SCI)³.

Le SCI est défini comme suit par l'article 2 de la D 1 10 :

- 1 Le système de contrôle interne est un ensemble cohérent de règles d'organisation et de fonctionnement et de normes de qualité qui ont pour but d'optimiser le service au public, la qualité des prestations et la gestion des entités et de minimiser les risques économiques et financiers inhérents à l'activité des entités.*
- 2 La mise en place et la maintenance du système de contrôle interne incombe à la direction des entités et au département des finances, en ce qui concerne le contrôle transversal.*

Lors de nos précédents contrôles, nous recommandions que les procédures décrivant les activités principales des deux théâtres soient rédigées et réunies dans des documents accessibles aux collaborateurs concernés puis régulièrement mises à jour, tout en tenant compte du rapport coût/risque.

² Selon les états financiers de la FAD, un montant de F 32'558,-- concerne des charges relatives à l'exercice antérieur. De ce fait, le résultat opérationnel est un déficit de F 201'137,47 et le résultat net de l'exercice est un déficit de F 233'695,47.

³ Article 1, alinéa 1 de la D 1 10.

3.2. Système de gestion (SCI) (suite)

En effet, la formalisation de procédures de travail est un des éléments de la mise en place d'un SCI qui comprend l'ensemble des outils de gestion et de supervision. De ce fait, nous avons axé notre demande, dans le cas de la FAD, sur la formalisation des principales procédures administratives et comptables. Dans notre rapport No 04-13, l'audité s'était montré d'accord avec notre observation et nous avait indiqué que la formalisation des procédures et l'introduction de ce système lui demanderaient entre 18 et 24 mois.

Situation actuelle Nous avons été informés lors de notre contrôle qu'un processus de formalisation par écrit des procédures (système de gestion) avait été entamé afin d'aboutir d'ici mars 2006 à la version définitive du texte.

Recommandation Nous encourageons la FAD à poursuivre et à finaliser son processus de formalisation dans le respect des délais mentionnés ci-après.

Position de l'audité

Délai de mise en œuvre proposé par l'audité	Service responsable de la mise en œuvre
Juillet 2005 <i>Remise des documents des deux théâtres aux fiduciaires.</i>	Directions des théâtres
Septembre 2005 <i>Examen des commentaires.</i>	Fiduciaire et conseiller financier
Octobre 2005 <i>Examen des documents adaptés selon les commentaires des fiduciaires.</i>	Directions des théâtres
Novembre 2005 <i>Soumission des procédures au Bureau et au Conseil.</i>	FAD
Mars 2006 (dernier délai) <i>Remise des procédures à l'ICF.</i>	FAD
Mise en œuvre.	Directions des théâtres

3.3. Base légale : statuts FAD

Suivi de l'observation 3.1. du rapport No 03-02

Résumé Nous avons constaté que les contrats de travail des employés se réfèrent au Code des Obligations, alors que les statuts de la FAD assimilent le statut de son personnel à celui de l'administration municipale.

Nous recommandons que les organes compétents fixent le statut du personnel et, cas échéant, adaptent les statuts de la FAD en conséquence. Dans notre rapport No 04-13, l'audité s'était montré d'accord avec notre observation et nous avait indiqué qu'il allait commencer un travail de modification de ses statuts.

Situation actuelle Nous avons été informés lors de notre contrôle qu'un premier projet de modification de plusieurs articles des statuts, incluant celui relatif au personnel, était en cours d'élaboration. Cependant, la FAD nous a également indiqué qu'en l'état actuel, elle n'était pas en mesure de donner quelque échéance que ce soit quant à la proposition officielle et définitive auprès des autorités cantonales et municipales en vue de la régularisation et de la modification de ses statuts.

Recommandation Nous recommandons et encourageons la FAD à poursuivre et à finaliser son processus de formalisation, ceci dans les meilleurs délais.

Position de l'audité

Délai de mise en œuvre proposé par l'audité	Service responsable de la mise en œuvre
1. <i>Projet d'arrêté (annexe IV avec l'exposé des motifs annexe) adopté par le Conseil de la Fondation le 20 juin 2005, transmis au département des affaires culturelles de la Ville de Genève le 24 juin.</i>	<i>FAD et Conseil administratif (art. 26 du statut de la FAD : "Toute modification du présent statut doit être soumise, sur proposition du Conseil administratif, à l'approbation du Conseil municipal, puis du Grand Conseil").</i>
2. <i>Actuellement, le personnel n'est soumis qu'au Code des obligations et à la loi fédérale sur le travail. L'art. 5 du projet d'arrêté prévoit de mettre le texte en conformité avec la pratique. Indépendamment de l'adoption par les autorités cantonales et municipales du projet d'arrêté, des règlements pour le personnel des théâtres devront donc être adoptés par le Conseil de la Fondation. Ceux-ci sont en cours d'élaboration par l'Etat-Major et les directions des théâtres. Il n'est donc pas possible de prévoir la durée de ce processus mais, sans engagement, on peut imaginer qu'ils pourront entrer en vigueur pour la saison 2007-2008.</i>	<i>Etat-Major, directions des théâtres et Conseil.</i>

4. Conclusion

Pour autant qu'il soit tenu compte de nos observations, nous recommandons au Conseil d'Etat d'approuver les comptes de la Fondation d'art dramatique de Genève arrêtés au 30 juin 2004.

Notre rapport contient des observations ainsi que la position de l'audité pour chacune d'elles. Pour ce rapport, nous n'attendons pas de réponse particulière de la part du département de l'instruction publique, si ce ne sont d'éventuels commentaires complémentaires à propos des observations susmentionnées, en particulier en ce qui concerne les solutions envisagées ou déjà mises en œuvre.

Concernant la mise en œuvre de nos recommandations, nous souhaitons souligner qu'il est de la responsabilité des entités de s'assurer que les moyens engagés sont proportionnels aux risques à maîtriser ou aux erreurs à corriger (principe de proportionnalité).

INSPECTION CANTONALE DES FINANCES

G. BORDOGNA
directeur



D. MOATTI
réviseur responsable

Coût du présent rapport

L'inspection cantonale des finances a consacré 52 heures pour effectuer ce contrôle et émettre le présent rapport.

Ceci représente un coût de F 5'650,-- qui est à la charge de l'inspection cantonale des finances.

Distribution :

- *Département de l'instruction publique*
M. Charles Beer, conseiller d'Etat (7)
- *Département des finances*
M. David Hiler, conseiller d'Etat (6)
- *Conseil d'Etat*
M. Pierre-François Unger, président (1)
- *Commission de contrôle de gestion du Grand Conseil*
M. Ivan Slatkine, président (1)
- *Commission des finances du Grand Conseil*
M. Jean-Marc Odier, président (1)
- *Commission externe d'évaluation des politiques publiques*
Mme Gabriella Bardin Arigoni, présidente (1)
- *Contrôle financier de la Ville de Genève*
M. André Levrier-Ferrollet, directeur (1)

Mise en œuvre de recommandation de nos précédents rapports



Mise en œuvre de recommandation de nos précédents rapports
--

I.1. Observation 3.3. du rapport No 04-13 :***"Comptabilisation d'une donation au Nouveau théâtre de Poche"***

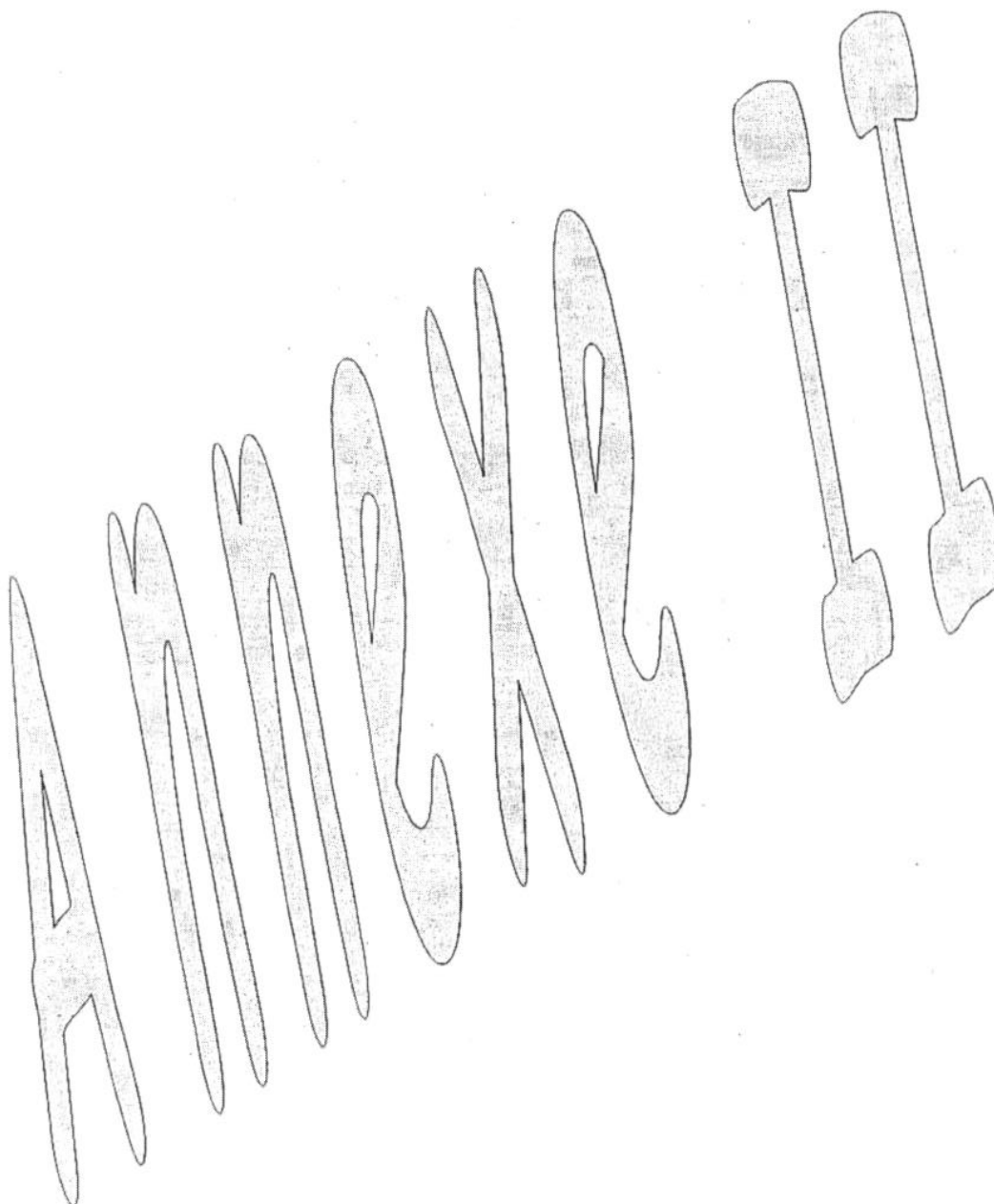
Résumé Une donation par testament d'un montant de F 436'045,45 a été faite en faveur du NTP sous forme de deux versements successifs. Le NTP ne possédant pas la personnalité juridique, ce montant figure dans les comptes de la FAD, à l'actif sous forme d'un compte bancaire et au passif en tant que fonds affecté. Lors de notre précédent contrôle, nous avons relevé qu'il s'agissait d'un "produit extraordinaire" n'ayant pas été comptabilisé en tant que tel, ni dans les comptes de la FAD ni dans les comptes du NTP.

Situation actuelle Sur la base des informations qui nous ont été communiquées par la FAD, nous avons compris que les donations seront dorénavant comptabilisées en tant que produit extraordinaire au compte de pertes et profits.
Après détermination du résultat, ces donations seront comptabilisées distinctement dans les fonds propres. L'audité étant d'accord avec notre recommandation, nous considérons cette observation comme réglée.

Nous nous réservons toutefois de revenir ultérieurement sur l'utilisation de cette donation en faveur du NTP.

Etats financiers

- II.1. Bilan au 30 juin 2004
- II.2. Compte d'exploitation condensé 2003/2004
- II.3. Fonds de réserve au 30 juin 2004
- II.4. Bilan détaillé au 30 juin 2004
- II.5. Compte d'exploitation détaillé 2003/2004



BILAN AU 30 JUIN (après attribution)

	2004	2003
	CHF	CHF
ACTIF		
Liquidités	2'249'902.79	2'293'919.51
Réalisables	120'951.29	292'022.61
Actifs transitoires	86'972.50	219'632.71
Immobilisés	476'718.62	180'857.98
TOTAL DE L'ACTIF	2'934'545.20	2'986'432.81
PASSIF		
<i>Exigibles</i>		
Créanciers divers	754'202.91	737'717.72
Passifs transitoires	538'488.75	575'622.23
Subventions à rétrocéder		
- Ville de Genève	0.00	0.00
- Etat de Genève	0.00	0.00
<i>Non exigibles</i>		
Fonds d'investissement	360'704.62	175'461.77
Donation Poche	317'353.49	350'140.19
Provision renouvellement directions théâtres	166'769.73	116'769.73
Fonds réserve, part attribuée	125'000.00	80'400.00
Solde don à utiliser pour projets hors exploitation	0.00	0.00
Fonds de réserve (Maximum : 1'297'080.-)	672'025.70	950'321.17
TOTAL DU PASSIF	2'934'545.20	2'986'432.81

FONDATION D'ART DRAMATIQUE
COMPTÉ D'EXPLOITATION COMPARATIF CONDENSE

2

	2003/2004 CHF	2002/2003 CHF	2001/2002 CHF	2000/2001 CHF
<i>Frais directs des spectacles</i>				
Personnel artistique	(2'331'173.54)	(2'331'981.58)	(1'445'192.02)	(1'322'451.63)
Personnel technique	(720'563.04)	(603'758.96)	(506'005.59)	(388'901.90)
Charges sociales	(652'848.88)	(478'092.50)	(308'624.16)	(265'246.64)
Dépenses production	(760'260.74)	(566'625.14)	(370'010.90)	(320'431.03)
Frais spectacles accueillis	(684'424.55)	(439'811.20)	(257'207.70)	(519'345.00)
Publicité spectacles	(427'955.32)	(503'093.85)	(372'558.70)	(327'721.00)
Frais divers exploitation	(258'932.05)	(237'858.47)	(239'333.35)	(286'766.80)
Frais coproduction	(410'835.42)	(233'508.59)	(352'239.55)	(167'635.85)
Total frais directs des spectacles	(6'246'993.54)	(5'394'730.29)	(3'851'171.97)	(3'598'499.85)
<i>Recettes directes des spectacles</i>				
Abonnements, billets (Genève)	1'190'250.00	914'590.00	948'145.85	940'218.45
Tournées, ventes spectacles	1'619'618.82	1'658'962.78	558'248.75	485'571.49
Total recettes directes des spectacles	2'809'868.82	2'573'552.78	1'506'394.60	1'425'789.94
Autres dons	118'847.55	64'872.00	144'014.05	124'976.03
Sponsoring	0.00	0.00	0.00	42'221.70
Garantie de déficit	38'366.70	66'800.00	59'700.00	0.00
Fonds encouragement emploi	24'136.00	14'561.00	0.00	0.00
Recettes accessoires des spectacles	96'235.15	169'072.40	228'907.25	64'813.80
Déficit après charges directes	(3'159'539.32)	(2'505'872.11)	(1'912'156.07)	(1'940'698.38)
<i>Frais d'administration</i>				
Frais personnel	(2'626'905.43)	(2'398'904.52)	(2'324'817.42)	(2'068'205.09)
Frais locaux	(303'739.31)	(210'657.05)	(266'449.15)	(230'942.00)
Publicité	(439'607.08)	(332'498.63)	(362'221.83)	(226'120.76)
Frais matériel	(103'208.56)	(110'815.90)	(104'382.15)	(125'878.36)
Frais bureau	(584'440.77)	(520'688.58)	(517'474.59)	(479'109.51)
Amortissements	(87'991.43)	(35'704.85)	(4'482.45)	0.00
Total des frais d'administration	(4'145'892.58)	(3'609'269.53)	(3'579'827.59)	(3'130'255.72)
Provisions et dissolution provisions	(50'000.00)	(100'000.00)	(50'000.00)	(40'200.00)
Direction, renouvellement	477.50			
Charges diverses	(826'315.72)	(857'013.14)	(904'629.69)	(500'164.82)
Recettes diverses	36'217.80	92'105.89	51'336.26	75'977.56
Charges exceptionnelles	32'786.70	85'582.71	0.00	(36'600.13)
Dissolution don	0.00	0.00	0.00	8'511.95
Utilisation don				
Déficit avant subventions	(8'112'265.62)	(6'894'466.18)	(6'395'277.09)	(5'563'429.54)
Subventions	8'089'541.65	7'336'033.90	6'874'030.55	5'670'370.70
Charges d'investissements	(210'971.50)	(104'055.77)	(111'593.30)	
Utilisation Fonds de réserve	268'550.00	73'000.00	51'700.00	0.00
EXCEDENT DE (CHARGES) PRODUITS	34'854.53	410'511.95	418'860.16	106'941.16

FONDS DE RESERVE AU 30 JUIN		2004	
		CHF	
Solde à nouveau au 1er juillet 2003		539'809.22	
Attribution du résultat de la saison 2002/2003			
Comédie	86'193.14		
Poche	266'385.11		
Etat-major	57'933.70	410'511.95	
Moins :			
Utilisation saison 2003 / 2004	(125'000.00)	(125'000.00)	
Solde au 30 juin 2004 (avant excédent 2003/2004)		825'321.17	825'321.17
Le Fonds de réserve est plafonné à 18% des subventions accordées par la Ville et l'Etat de Genève			
Ainsi, au 30 juin 2004, le montant maximal s'élève à 18% de (subvention 2003/2004) soit CHF			
	7'206'000.00		
	1'297'080.00		
<u>Utilisation non budgétée saison 2003/2004 :</u>			
Comédie, loyer Carouge 5-7, 01.01.2003 au 30.06.2003	(14'850.00)		
Comédie, chrges 2000/2003 Chatelaine, provision	(17'708.00)		
Comédie, chrges 2003/2004 Chatelaine, provision	(5'592.00)		
Comédie, travaux partiel Caecilia (CHF 278'902.33)	(150'000.00)	(188'150.00)	
<u>Résultat saison 2003/2004</u>			
Etat-Major		11'289.93	
Comédie		20'557.71	
NTP		3'006.89	
Total excédent de recettes (dépenses) 2003/2004		(153'295.47)	(153'295.47)
Attribution au fonds de réserve			
		153'295.47	
A rétrocéder aux autorités subventionnantes			
		0.00	
Solde fonds de réserve après excédent			
			672'025.70
Maximum autorisé			
			1'297'080.00

FONDATION D'ART DRAMATIQUE

BILAN DETAILLE AU 30 JUIN 2004

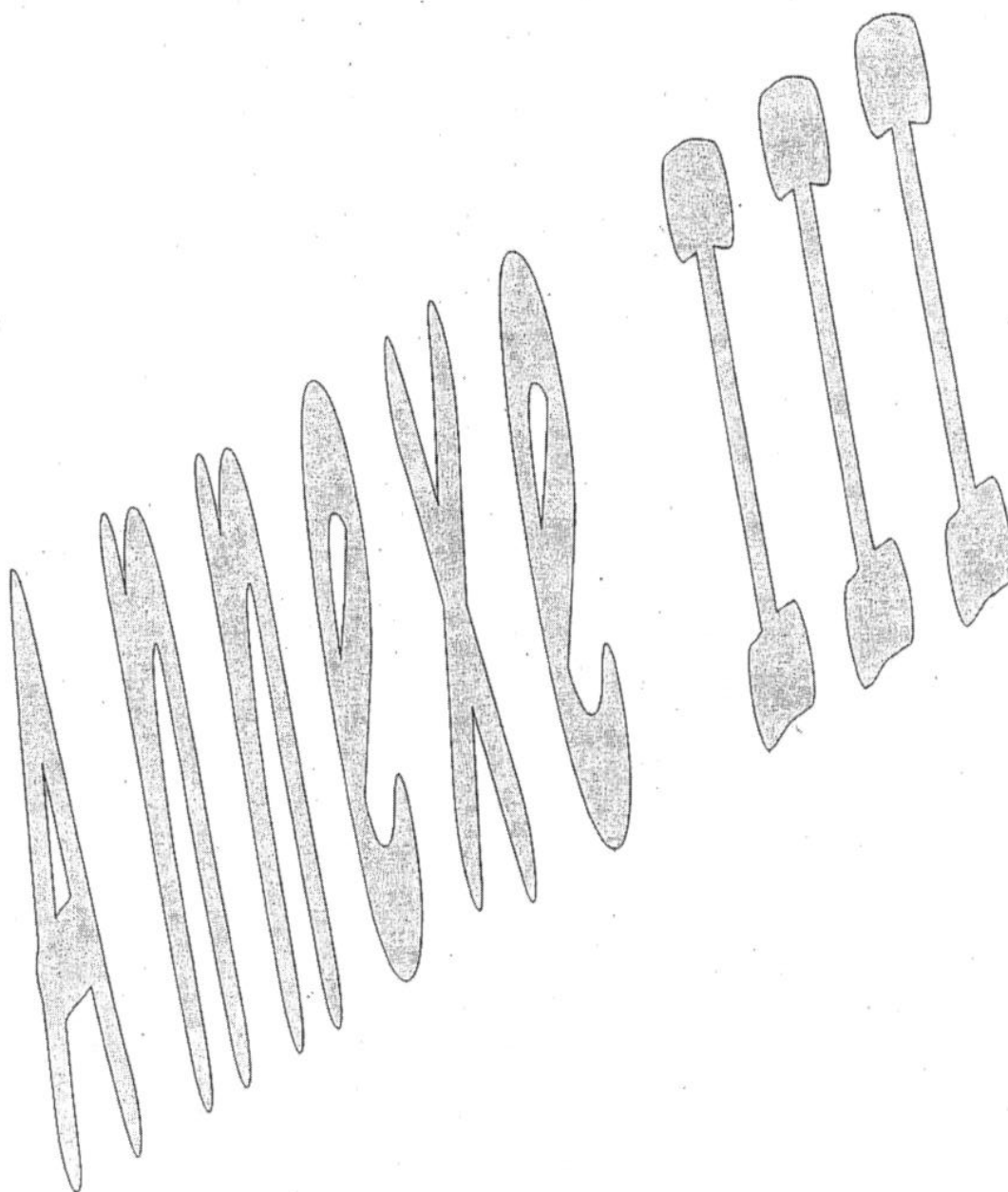
4

	Etat-Major CHF	Comédie CHF	NTP CHF	Eliminations CHF	TOTAL CHF
ACTIF					
<i>Liquidités</i>					
Caisse	426.95	17'478.95	6'418.70		24'324.60
Chèques postaux		39'897.67	99'331.67		139'229.34
U.B.S.		491'600.88	104'060.62		595'661.50
B.C.G., c/c	1'150'951.75				1'150'951.75
B.C.G., placement	300'000.00				300'000.00
B.C.G., Donation Poche	39'735.60				39'735.60
<i>Réalisables</i>					
Débiteurs		51'623.60	46'710.05		98'333.65
./..Provision pour débiteurs douteux					0.00
Impôt anticipé à récupérer	313.94	790.10	181.75		1'285.79
Dépôts		10'034.30			10'034.30
Avances sur salaires et frais		2'000.00			2'000.00
La Bâloise & Zurich, perte de gain			9'297.55		9'297.55
FAD c/c		119'673.00	1'445.35	(121'118.35)	0.00
<i>Actifs transitoires</i>					
Produits à recevoir					0.00
Frais payés d'avance	663.00	79'314.65	5'180.65		85'178.30
Intérêts courus					0.00
Inventaire bar			1'694.20		1'694.20
Garanties à recevoir			100.00		100.00
<i>Immobilisés</i>					
Aménagement		116'010.00	81'331.82		197'341.82
Mobilier, machines de bureau	4'735.00	31'519.90	3'310.30		39'565.20
Site Internet		7'708.00			7'708.00
Matériel technique		18'160.75	41'185.85		59'346.60
Matériel électrique		27'227.00			27'227.00
Véhicule		10'530.00			10'530.00
Travaux partiel Caecilia (Comédie)	135'000.00				135'000.00
TOTAL DE L'ACTIF	1'631'846.24	1'023'568.80	400'248.51	(121'118.35)	2'934'545.20
PASSIF					
<i>Exigibles</i>					
Fournisseurs		209'180.31	75'958.40		285'138.71
Créanciers		163'188.90	39'602.20		202'791.10
Caisse de compensation		116'203.30	20'820.65		137'023.95
Impôt à la source			1'718.60		1'718.60
Artes et Comedia		59'432.30	43'145.15		102'577.45
Caisse allocations familiales		15'558.75	2'795.45		18'354.20
FOP - LPP			6'598.90		6'598.90
<i>Passifs transitoires</i>					
Recettes encaissées d'avance		169'178.00	51'692.00		220'870.00
Provision frais à payer	112'767.20	123'826.70	29'082.30		265'676.20
Provision frais à payer spectacles		48'270.90			48'270.90
Provision TVA à payer	3'671.65	3'030.28		(3'030.28)	3'671.65
Subventions et dons reçus d'avance					0.00
Subvention Etat de Genève encaissée d'avance					0.00
Subvention Ville de Genève encaissée d'avance					0.00
NTP c/c	1'445.35			(1'445.35)	0.00
Comédie c/c	116'642.72			(116'642.72)	0.00
<i>Non exigibles</i>					
Fonds d'investissement	139'735.00	95'141.65	125'827.97		360'704.62
Donation "Poche"	317'353.49				317'353.49
Provision renouvellement directions théâtres	166'769.73				166'769.73
Fonds réserve, part attribuée saison 2003/2004	125'000.00				125'000.00
Fonds de réserve	637'171.17				637'171.17
Excédent (charges) produits au 30 juin 2004	11'289.93	20'557.71	3'006.89		34'854.53
TOTAL DU PASSIF	1'631'846.24	1'023'568.80	400'248.51	(121'118.35)	2'934'545.20

COMPTE D'EXPLOITATION DETAILLE POUR L'EXERCICE 2003/2004

	Etat-Major CHF	Comédie CHF	NTP CHF	Eliminations CHF	TOTAL CHF
Frais directs des spectacles		(4'739'948.64)	(1'507'044.90)		(6'246'993.54)
Recettes directes des spectacles		2'347'597.02	492'792.80	(30'521.00)	2'809'868.82
Subventions diverses et autres dons		118'847.55	29'613.65	(29'613.65)	118'847.55
Sponsoring					0.00
Garanties de déficit		0.00	38'366.70		38'366.70
Fonds d'encouragement emploi			24'136.00		24'136.00
(Déficit) des spectacles	0.00	(2'273'504.07)	(922'135.75)		(3'255'774.47)
Recettes acces. spectacles		65'038.45	40'993.70	(9'797.00)	96'235.15
(Déficit) après charges spectacles	0.00	(2'208'465.62)	(881'142.05)		(3'159'539.32)
Frais d'administration et d'exploitation	(231'095.66)	(2'911'961.86)	(949'685.06)		(4'092'742.58)
Charges diverses	(681.36)	(400'334.11)	(425'300.25)		(826'315.72)
Recettes diverses	1'924.45	47'356.35	19'723.70		69'004.50
Dissolution renouvellement direction	6'500.00				6'500.00
utilisation renouvellement direction	(6'022.50)				(6'022.50)
Amortissement travaux pariel Caecilia (Comédi	(15'000.00)				(15'000.00)
Loyer et charges Ville de Genève pour Comédi	65'757.00				65'757.00
Frais de locaux, Comédie	(103'907.00)				(103'907.00)
Dissolution donation Poche	32'786.70				32'786.70
Utilisation donation Poche	(32'786.70)				(32'786.70)
(Déficit) d'exploitation	(282'525.07)	(5'473'405.24)	(2'236'403.66)		(8'062'265.62)
Attribution prov. renouv. dir. théâtres	(50'000.00)				(50'000.00)
Dissolution Dons	0.00				0.00
(Déficit) avant subventions	(332'525.07)	(5'473'405.24)	(2'236'403.66)		(8'112'265.62)
Prestations accordées par la Ville Genève		395'340.00	418'270.00		813'610.00
Subv. Ville Genève	5'250'000.00			39'883.50	5'289'883.50
Subv. Etat Genève	1'956'000.00			30'048.15	1'986'048.15
Subv. Ville - Etat Jeunesse					0.00
Subv. exploitation FAD, ordinaire	(6'839'150.00)	4'999'150.00	1'840'000.00		0.00
Subv. exploitation FAD, locaux	(96'850.00)	96'850.00			0.00
Subv. extraordinaire FAD					0.00
Utilisation fonds de réserve	268'550.00				268'550.00
Garantie de déficits					0.00
Excédent Exploitation après subventions	206'024.93	17'934.76	21'866.34		245'826.03
Subvention d'investissements FAD	(55'000.00)	50'000.00	37'786.70		32'786.70
./, Charges d'investissements	(4'735.00)	(47'377.05)	(56'646.15)		(108'758.20)
Solde investissement attribué Caecilia (Comédi	(135'000.00)				(135'000.00)
Excédent d'investissements	(194'735.00)	2'622.95	(18'859.45)		(210'971.50)
Excédent de recettes saison 2003/2004	11'289.93	20'557.71	3'006.89	0.00	34'854.53

Rapport de l'organe de révision



Rapport de l'organe de révision au
Conseil de fondation de la
**FONDATION D'ART DRAMATIQUE
DE GENEVE**

GENEVE

Genève, le 22 novembre 2004

En notre qualité d'organe de révision, nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels de la FONDATION D'ART DRAMATIQUE DE GENEVE pour l'exercice 2003/2004 arrêté au 30 juin 2004.

Ces comptes comprennent :

- ❖ les comptes de l'Etat-Major de la Fondation (excédent de recettes CHF 11'289.93),
- ❖ les comptes du Théâtre de la Comédie (excédent de recettes CHF 20'557.71),
- ❖ les comptes du Nouveau Théâtre de Poche (excédent de recettes CHF 3'006.89),
- ❖ les états financiers cumulés au 30 juin 2004, totalisant un excédent net de recettes de **CHF 34'854.53.**

Le chiffrage des prestations accordées par les Autorités subventionnantes a été communiqué par ces dernières. Les prestations accordées en nature se chiffrent à CHF 395'340.-- pour la Comédie et à CHF 418'270.--, pour le Nouveau Théâtre de Poche (se référer au fascicule des comptes combinés).

Par conséquent, la Fondation d'Art Dramatique satisfait aux obligations imposées par la loi du 7 octobre 1993, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1994, sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève.

La Ville de Genève a versé une subvention ordinaire d'exploitation de CHF 5'250'000.--, des subventions directes aux Théâtres de CHF 31'199.-- et des prestations en nature estimées à CHF 813'610.--, soit une prestation totale de **CHF 6'096'809.--.**

L'Etat de Genève a versé une subvention ordinaire de CHF 1'956'00.-- et des subventions directes aux Théâtres à concurrence de CHF 23'363.65, soit une subvention totale de **CHF 1'979'363.65.**

Le Fond Jeunesse alimenté par la Ville et l'Etat de Genève et géré par la Ville, a versé CHF 13'369.--.

Ainsi, le montant total des subventions perçues par les Théâtres s'élève à **CHF 8'089'541.65.**

Au vu du montant total des subventions de CHF 8'889'541.65 et compte tenu des investissements de l'exercice qui se montent à CHF 210'971.50, du déficit hors subventions de CHF - 8'112'265.62 et de l'attribution du fonds de réserve de CHF 268'550.--, l'excédent de recettes de l'exercice 2003/2004 s'élève donc à CHF 34'854.53.

Le fonds de réserve se montera à CHF 672'025.70 au 1^{er} juillet 2004. Le montant maximum autorisé s'élève à CHF 1'297'080.--, soit 18% des subventions ordinaires 2003/2004 de CHF 7'206'000.--.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au conseil de fondation, alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, la comptabilité, les comptes annuels ainsi que l'utilisation de l'excédent de produits au 30 juin 2004 sont conformes à la loi suisse, aux règlements et aux statuts.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

En outre, nous confirmons que la Fondation d'Art Dramatique de Genève n'a pas reçu de dons au sens de l'art. 8 LIPP IV.

SOCIÉTÉ DE CONTRÔLE ET
DE GESTION BONNEFOUS & CIE SA
C. DUMONTHAY
Expert comptable diplômée



*PROPOSITION D'AMENDEMENT¹ DES STATUTS DE
LA FONDATION, DE DROIT PUBLIC, D'ART DRAMATIQUE DE GENEVE*

PROJET D'ARRETE :

Les Statuts de la Fondation d'art dramatique de Genève, dans leur teneur du 14.3.1980, adopté par le Conseil municipal de la Ville de Genève le 28 mars 1979 et approuvé par le Grand Conseil le 14 mars 1980, sont amendés de la manière suivante :

Art. 3.-, alinéa 2 (modifié)

(...)

Sauf pour le Théâtre de la Comédie et le ~~Nouveau~~ Théâtre de Poche, l'accord préalable écrit du Conseil d'Etat constitue une condition de validité de toute décision des autorités municipales prise en application du présent article.

Art. 7.-, alinéa 4 (modifié)

(...)

En outre et indépendamment des proportions définies ci-dessus, la Ville de Genève, en sa qualité de propriétaires des immeubles, met à la disposition de la Fondation, à titre de prestation en nature, le bâtiment du Théâtre de la Comédie (sis 6, boulevard des Philosophes à Genève) et la bâtiment du ~~Nouveau~~ Théâtre de Poche (sis 7, rue du Cheval Blanc à Genève), y compris l'entretien qu'elle s'engage à effectuer conformément à ses obligations de propriétaire.

Art. 12.-

(...)

- 5) (Entièrement modifié) : d'adopter tout règlement établi par les responsables des théâtres (notamment ceux relatifs aux personnels fixes ou temporaires), ainsi que toute modification relative à ces règlements, étant précisé qu'à défaut lesdits personnels sont soumis au Code des Obligations (CO) et à la Loi Fédérale sur le travail (LT) ;
- 6) (Entièrement modifié) : le Conseil a le droit de déléguer aux responsables des théâtres la gestion des ressources humaines de leur théâtre, qui s'exercera sous la surveillance du Conseil de fondation.

Art. 17.-

(...)

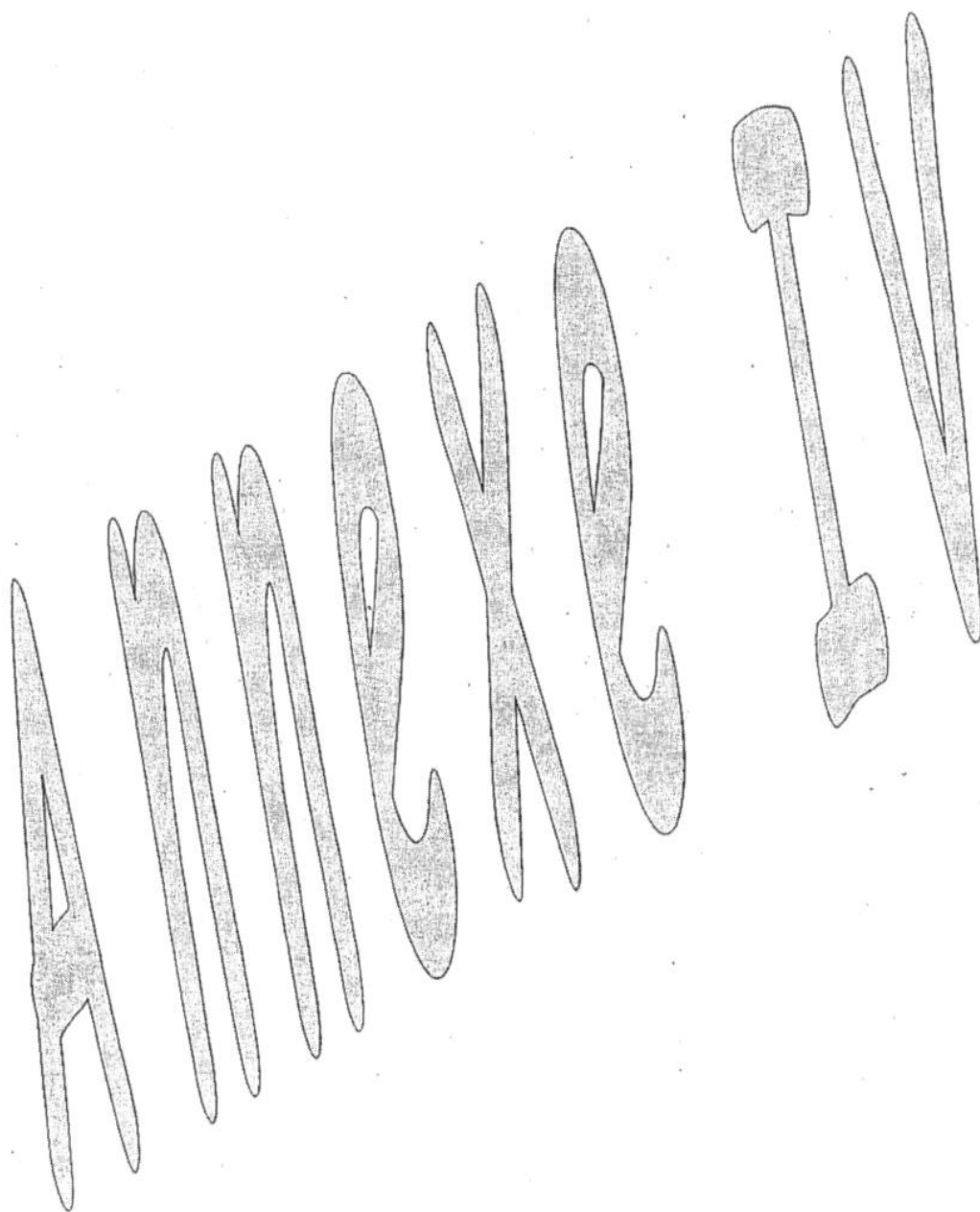
(Alinéa 2 nouveau) Le conseiller administratif peut désigner un membre du Conseil pour l'assister ou le représenter aux séances du Bureau, avec droit de vote en son absence.

(Alinéa 3 nouveau) A titre exceptionnel, le Conseil peut décider qu'un ou deux membres supplémentaires fassent partie du Bureau. Ils n'y auront qu'une voix consultative; sans droit de vote.

Genève, le 22 avril 2005 / BP-ts

¹ Adopté par le Conseil de la FAD le 20 juin 2005

Proposition d'amendement des statuts de la FAD



Bref exposé des motifs à destination de l'exécutif municipal

Art. 3.-, alinéa 2 et art. 7 alinéa 4 (modifiés) : suppression de l'adjectif « Nouveau » dans les deux mentions « ~~Nouveau~~ Théâtre de Poche ». Ce changement correspond à la dénomination aujourd'hui devenue courante pour désigner ce théâtre, tant par la direction que par le public.

Art. 7.-, alinéa 4 (modifié) : en concertation avec le représentant de la Ville de Genève au sein de notre Conseil, nous procédons ici à deux suppressions et deux ajouts. En effet, il est plus juste d'indiquer que la Ville de Genève met le bâtiment des Philosophes, ainsi que celui du théâtre de Poche, à disposition de la FAD « à titre de prestation en nature » plutôt que « gratuitement ». Depuis quelques années en effet, l'administration municipale nous demande de faire apparaître dans nos comptes, en charge et en produit, un loyer « comptable » de ces divers bâtiments, montant estimé par la Gérance immobilière municipale. Par ailleurs, le chauffage est aujourd'hui à la charge des théâtres et non plus de la Ville qui a, dans le même mouvement, transféré cette charge et accru d'autant la subvention. Il s'agit donc d'une opération blanche, mais dont nos Statuts doivent prendre acte. Enfin, nous ajoutons que la Ville « s'engage à effectuer l'entretien, conformément à ses obligations de propriétaire ».

Art. 12.-, chiffre 5) et 6) : il s'agit ici de la modification essentielle, que l'ICF demande à la FAD depuis de nombreuses années. Considérant la nécessité de supprimer le texte des chiffres 5) et 6), il nous a semblé utile de les remplacer par deux alinéas d'une teneur nouvelle. Le chiffre 5) nouveau permet de fixer l'ensemble des règles qui s'appliquent et s'appliqueront aux personnels et le chiffre 6) nouveau, ratifie la situation qui prévaut actuellement, tout en rappelant que le Conseil de fondation conserve ses prérogatives en cette matière aussi.

Art. 17.- : il reste inchangé, si ce n'est que nous y ajoutons deux alinéas nouveaux.

L'un qui nous permettra de tenir compte du fait que le conseiller administratif, membre du Bureau, s'y fait souvent remplacer par son représentant, qui lui, ne dispose pas du droit de vote. Cette modification permettra à l'exécutif de la Ville de jouer pleinement son rôle au sein de la Fondation.

L'autre actualise le texte en le mettant également en conformité avec notre pratique actuelle. En effet, depuis qu'un nouveau parti a accédé au Conseil municipal, un siège supplémentaire a dû être ajouté au Conseil de la FAD. Fort de la nécessité de ce remaniement, nous avons reconsidéré la répartition du nombre des sièges, tant au Conseil qu'au Bureau et il nous a semblé logique de créer également un siège supplémentaire au sein du Bureau. La formulation proposée permet en outre d'anticiper tout cas de figure à venir en prévoyant cette possibilité pour un, tel que c'est le cas aujourd'hui, voire éventuellement pour deux membres supplémentaires. Nous assortissons toutefois cette modification de la condition que ce siège unique, ou que ces deux sièges, ne jouissent que d'une voix consultative.